

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 10 octobre 2025 – 19h30
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire-/

Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : Frédéric PERRIN, Maire (arrivée à 20h03) – Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire – Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire - Christine MORO, 4^{ème} Adjointe au Maire – Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué – Mélissa CALONEGO, Conseillère Municipale - Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale - ROMAN Julien, Conseiller Municipal - Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale - MICLO Martial, Conseiller Municipal - Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal-/

Absents excusés et non représentés : -/

Absent non excusé : Florent PETITDEMANGE, Conseiller Municipal-/

Absents excusés qui ont donné procuration : Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire a donné procuration à Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire - Sylvie FISCHER RUBIELLA, Conseillère Municipale a donné procuration à Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué - Gabrielle MASSON, Conseillère Municipale a donné procuration à Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire (inopérante en raison de l'absence de Corinne SCHLUPP)-/

Date de convocation : 06/10/2025

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire-/

Quorum : 8 membres requis - 10 membres présents à l'ouverture de la séance-/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **PROJET D'INVESTISSEMENT – CHALET DES BUCHERONS – MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT**
- 3- **FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR**
- 4- **FINANCES – EXERCICE 2026 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025**
- 5- **RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »**



- 6- **RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE DEUX POSTES D'EMPLOIS TEMPORAIRES EN CAS DE SURCROÎT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2026**
- 7- **RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS ESTIVAUX POUR L'ANNEE 2026**
- 8- **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE**
- 9- **ADMINISTRATION GENERALE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE**
- 10- **DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES LANDES SELON L'INDICE DE FERMAGE**
- 11- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
--

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pouvant se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale à **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

2. PROJET D'INVESTISSEMENT – CHALET DES BUCHERONS – MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT

Ce point avait été inscrit à l'ordre du jour en prévision d'informations complémentaires devant parvenir à Monsieur le Maire de la part du Maître d'œuvre, malheureusement ces informations ne sont pas parvenues en temps et en heure pour une présentation à cette réunion.

3. FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR
--

Point passé sans délibération dans l'attente de l'arrivée de M. le Maire, délibération prise à son arrivée à 20h03.

Lors de la préparation du budget primitif 2025 de la Régie Chauffage, il s'avère que le budget parvient difficilement à un équilibre en section de fonctionnement. En effet, même si le résultat 2024



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 10 octobre 2025

est excédentaire en fonctionnement à hauteur de 3042,94 €, il s'avère que d'année en année, cet excédent diminue.

En 2022, les tarifs ont été augmenté de 4%, en 2023, les tarifs ont subi une hausse de 15% et de 4,9% en 2024, puis à nouveau de 15% en 2025.

Cependant, ces hausses n'ont pas été suffisantes pour endiguer le phénomène financier, dû notamment à des hivers plus doux, à l'isolation des bâtiments et à l'inflation. En effet, voici la situation financière au 06 octobre 2025 :



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 10 octobre 2025

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Réalise	Eng. + E.C.	Solde Net
16	Emprunts et dettes assimilés			8 882,00	6 632,62	0,00	2 249,38
		1641	Emprunts en euros	8 882,00	6 632,62	0,00	2 249,38
21	Immobilisations corporelles			5 976,69	0,00	0,00	5 976,69
		21738	Autres constructions	5 976,69	0,00	0,00	5 976,69
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			11 195,00	11 195,00	0,00	0,00
		13912	Régions	4 534,50	4 534,50	0,00	0,00
		13913	Départements	2 419,00	2 419,00	0,00	0,00
		13914	Communes	2 632,50	2 632,50	0,00	0,00
		13916	Autres établissements publics locaux	1 609,00	0,00	0,00	1 609,00
		139188	des tiers	0,00	1 609,00	0,00	-1 609,00
011	Charges à caractère général			61 770,00	46 182,04	5486,59	10101,37
		6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	43 000,00	41 561,09	0,00	1 438,91
		6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	500,00	113,20	1 640,00	-1 253,20
		61528	Autres	6 000,00	3 614,50	3842,34	-250,22
		6156	Maintenance	4 200,00	455,00	0,00	3 745,00
		6262	Frais de télécommunications	65,00	38,25	4,25	22,50
		627	Services bancaires et assimilés	5,00	0,00	0,00	5,00
		62871	à la collectivité de rattachement	8 000,00	400,00	0,00	7 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			4 000,00	4 000,00	0,00	0,00
		6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante			5,00	0,00	0,00	5,00
		6588	Autres charges diverses de gestion courante	5,00	0,00	0,00	5,00
66	Charges financières			1 470,00	1 124,72	0,00	345,28
		66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 470,00	1 124,72	0,00	345,28
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			18 404,00	18 403,33	0,00	0,67
		6811	Dotations aux amortissements	18 404,00	18 403,33	0,00	0,67
			Total Général	111 702,69	87 537,71	5486,59	18678,39

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 96

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 10 octobre 2025

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	Total Bud- get	Réalise	Eng. + E.C.	Solde Net
001	Excédent d'investissement reporté			7 649,69	7 649,69	0,00	0,00
		001	Excédent d'investissement reporté	7 649,69	7 649,69	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			18 404,00	18 403,33	0,00	-0,67
			Instal.géné.,agencements,aménagements des cons- truc	18 336,00	18 336,00	0,00	0,00
		28135	Constructions	68,00	67,33	0,00	-0,67
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			71 406,06	45 999,92	0,00	-25 406,14
		701	Ventes de produits finis et intermédiaires	47 406,06	34 179,58	0,00	-13 226,48
		7088	Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente ouvrages)	24 000,00	11 820,34	0,00	-12 179,66
75	Autres produits de gestion courante			5,00	0,00	0,00	-5,00
		7588	Autres	5,00	0,00	0,00	-5,00
002	Excédent de fonctionnement reporté			3 042,94	3 042,94	0,00	0,00
		002	Excédent de fonctionnement reporté	3 042,94	3 042,94	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			11 195,00	11 195,00	0,00	0,00
		777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	11 195,00	11 195,00	0,00	0,00
			Total Général	111 702,69	86 290,88	0,00	-25 411,81

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 97

En analysant ces tableaux, il s'avère qu'il ne reste qu'un peu plus de 10.000 € pour couvrir l'ensemble des charges d'ici la fin de l'année, ce qui correspond au montant consommé d'octobre à décembre 2024 uniquement pour les plaquettes et le fioul, il n'y a donc aucune marge de manœuvre en cas de panne. Côté recettes, il manque un peu plus de 25.000 €, d'octobre à décembre 2024, ce sont un peu plus de 19.000 € qui ont été encaissés, il devrait manquer d'ici à la fin de l'année environ 3000 € de recettes par rapport aux recettes prévisibles.

A ce jour, le budget accuse un déficit de 9472,23 €. Ainsi, si l'on ajoute les 19.000 € de recettes prévisibles d'ici à la fin de l'année, les 5486,59 € d'engagé pour les réparations de la chaufferie, les 10.000 € de dépenses pour le fioul et les plaquettes, le résultat de l'exercice devrait être déficitaire d'environ 6.000 €.

Le besoin de recettes supplémentaires s'élèverait donc à 6.000 € (déficit de fonctionnement à reprendre en 2026) + 5000 € (de marge de manœuvre en charges), ajoutés de 5000 € (de provision pour remplacement de la chaudière à termes), soit 16.000 €.

Le levier réside en l'augmentation des tarifs, cependant, il faut veiller à ce que les tarifs restent compétitifs au risque de perdre des usagers, ce qui signifierait la fin du service public industriel et commercial.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs entre 10 et 20% :

- 10% : recette complémentaire d'environ 4600 € ;
 - ABONNEMENT (R2) : 67,77 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année, soit 6,16 € HT d'augmentation (contre 61,61 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année en 2025) ;
 - CONSOMMATION (R1) : 101,56 € HT le MWh, soit 9,23 € HT d'augmentation (contre 92,33 € HT le MWh en 2025).
- 15% : recette complémentaire d'environ 7000 € ;

Ce qui porterait les tarifs à :

 - ABONNEMENT (R2) : 70,85 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année, soit 9,24 € HT d'augmentation (contre 61,61 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année en 2025) ;
 - CONSOMMATION (R1) : 106,18 € HT le MWh, soit 13,85 € HT d'augmentation (contre 92,33 € HT le MWh en 2025).
- 20 % : recette complémentaire d'environ 10.000 € ;

Ce qui porterait les tarifs à :

 - ABONNEMENT (R2) : 73,93 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année, soit 12,32 € HT d'augmentation (contre 61,61 € HT le kW en puissance souscrite pour l'année en 2025) ;
 - CONSOMMATION (R1) : 110,80 € HT le MWh, soit 18,47 € HT d'augmentation (contre 92,33 € HT le MWh en 2025).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette augmentation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 10 octobre 2025

- Vu** les contrats de vente de chaleur conclus avec les usagers du service ;
Vu le résultat budgétaire prévisible 2025 ;

Considérant les causes ayant menés à la perte de ressources pour la chaufferie communale : isolation des bâtiments, hivers plus doux et inflation des coûts de l'énergie,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de sauvegarder l'équilibre budgétaire et la santé financière de la Régie Chauffage, d'augmenter les tarifs de vente de chaleur,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **PREND UNE DECISION DE PRINCIPE** d'augmentation des tarifs de la vente de chaleur à compter du 1^{er} janvier 2025 entre 10% et 20% ;
- **REPORTE** la décision définitive à la prochaine réunion du Conseil Municipal ;
- **DIT** que les usagers seront consultés dans l'entre-temps ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référants.

4. FINANCES – EXERCICE 2026 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025
--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permettant, dans l'attente du budget primitif 2026, d'ouvrir les crédits en dépenses d'investissement à hauteur du quart de l'enveloppe du budget primitif 2025, ce qui représente :

BUDGET COMMUNAL :

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Enveloppe
20	Immobilisations incorporelles			3 000,00	750,00
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	1 000,00	750
21	Immobilisations corporelles			585 500,00	146 375,00
		2111	Terrains nus	36 000,00	9000
		212	Agencements et aménagements de terrains	110 000,00	9000
		2131	Bâtiments publics	165 000,00	107375
		2151	Réseaux de voirie	91 000,00	20000
		21538	Autres réseaux	166 000,00	0,00
		2157	Matériel et outillage technique	2 500,00	1000
		2183	Matériel informatique	5 000,00	0,00
		2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00	0,00
			Total Général	676 597,78	146 375,00



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 10 octobre 2025

BUDGET FORET :

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Enveloppe</i>
21	Immobilisations corporelles	23 446,50	5 861,63
2117	Bois et forêts	23 446,50	5 861,63
		23 446,50	5 861,63

BUDGET CHAUFFRERIE - REGIE MUNICIPALE :

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Enveloppe</i>
21	Immobilisations corporelles	5 976,69	1 494,17
21738	Autres constructions	5 976,69	1 494,17
		5 976,69	1 494,17

- Vu** l'article L1612-1 CGCT ;
Vu les budgets primitifs 2025, leurs documents budgétaires subséquents et leurs exécutions budgétaires ;
Vu les projets en cours au sein de la Commune ;
Vu les crédits alloués aux dépenses d'investissement au budget primitif 2025 sur le budget communal, forêt et chaufferie (régie municipale) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **ADOpte** l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement du budget communal (M57), du budget forêt (M57) et du budget Régie municipale Chauffage (M4) dans la limite du ¼ du budget précédent selon les modalités ci-après ;
- **Ouvre** 25% des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition ci-dessous :



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 10 octobre 2025

BUDGET COMMUNAL :

Chapitres	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Enveloppe
20	Immobilisations incorporelles			3 000,00	750,00
		203	Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	1 000,00	750
21	Immobilisations corporelles			585 500,00	146 375,00
		2111	Terrains nus	36 000,00	9000
		212	Agencements et aménagements de terrains	110 000,00	9000
		2131	Bâtiments publics	165 000,00	107375
		2151	Réseaux de voirie	91 000,00	20000
		21538	Autres réseaux	166 000,00	0,00
		2157	Matériel et outillage technique	2 500,00	1000
		2183	Matériel informatique	5 000,00	0,00
		2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00	0,00
			Total Général	676 597,78	146 375,00

BUDGET FORET :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Enveloppe
21	Immobilisations corporelles	23 446,50	5 861,63
2117	Bois et forêts	23 446,50	5 861,63
		23 446,50	5 861,63

BUDGET CHAUFFRERIE - REGIE MUNICIPALE :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Enveloppe
21	Immobilisations corporelles	5 976,69	1 494,17
21738	Autres constructions	5 976,69	1 494,17
		5 976,69	1 494,17

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvertes au budget de l'exercice précédent (dont délibérations modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.




5. RESSOURCES HUMAINES - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des assurances ;
- Vu** le Code de la mutualité ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu** la délibération en date du 21/03/2025 n°DEL_2025_02_17 du *Conseil Municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 octobre 2025 n°PSC-P 2025/171 ;

Entendu l'exposé de M. Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **FIXE** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 70,00 € par mois.



- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

6. RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE DEUX POSTES D'EMPLOIS TEMPORAIRES EN CAS DE SURCROÎT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal qu'il serait utile d'ouvrir deux postes sur l'ensemble de l'année, afin de pouvoir engager momentanément et de façon urgente, en renfort, des personnels supplémentaires, au sein de l'équipe technique, comme l'année passée.

Vu l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;

Entendu l'exposé de M. Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant le caractère d'urgence qui peut découler de l'engagement d'un personnel en cas de surcroît d'activité afin de mener à bien les missions de service public dans le service technique ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à **12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **DECIDE** de créer deux postes d'adjoints techniques contractuels non permanent, à temps complet, rémunérés selon l'échelon 1 échelle C1 de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi considéré sur l'ensemble de l'année 2026 en cas d'accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire (ou son suppléant) de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que seront prévus les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents, y compris les contrats de travail et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

7. RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS ESTIVAUX POUR L'ANNEE 2026

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire, explique qu'afin de faire face au surcroît d'activité lors de la période estivale au sein du service technique et du service administratif, il est proposé de renforcer les équipes techniques et administratives :

- Pour le service technique : 3 postes sur les mois de juin à septembre 2026 inclus ;



- Pour le service administratif : 1 poste sur les mois de juin à septembre 2026 inclus.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de créer les postes correspondants, soit :

- Trois postes d'adjoints techniques saisonniers contractuels, à temps complet, rémunérés selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice majoré 366) pour les mois de juin à septembre 2026 inclus ;
- Un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet, rémunéré selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice majoré 366) pour les mois de juin à septembre 2026 inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le CGFP et notamment ses articles L332-23-2° et L.332-13 ;

Entendu l'exposé de M. Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs afin d'accomplir les différentes tâches nombreuses sur la période du 01 juin 2025 au 30 septembre 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, à **12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son suppléant) à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son suppléant) à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;
- **CREE :**
 - Trois postes d'adjoints techniques saisonniers contractuels, à temps complet, rémunérés selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice majoré 366) pour les mois de juin à septembre 2026 inclus ;
 - Un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet, rémunéré selon le Minimum de traitement (SMIC) (indice majoré 366) pour les mois de juin à septembre 2026 inclus.



- **CHARGE** Monsieur le Maire (ou son suppléant) de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, la rémunération sera au maximum du Minimum de traitement (indice majoré 366) ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- **ACCEPTE** les candidatures jusqu'au 31 mars 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son suppléant, à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

8. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du projet de statuts en date du 06 octobre 2025 avec la convocation à la présente réunion.

Territoire Energie Alsace (TEA), anciennement Syndicat de Gaz et d'Electricité du Haut-Rhin, a adopté un projet de nouveaux statuts le 23 septembre dernier. Les actuels statuts datent de 2021, révision intervenue suite au changement de dénomination, l'exercice de la compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques – IRVE » et l'accompagnement des collectivités dans la recherche des différentes « Redevances d'Occupation du Domaine Public – RODP ».

Depuis lors, de nombreuses évolutions sont intervenues qui nécessitent la révision des statuts de TEA :

- Evolutions législatives et réglementaires dans le domaine de la transition énergétique qui positionnent les syndicats d'énergie sur des missions optionnelles nouvelles ;
- Localement, TEA a renforcé son action au profit de ses membres et souhaite pouvoir aller au-delà en s'investissant pleinement dans la transition énergétique ;
- Fort de 345 membres, le syndicat doit veiller à la représentation territoriale de son assemblée délibérante ;
- Depuis 2022, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies a produit un nouveau modèle de statuts permettant de sécuriser l'action des syndicats d'énergie au service de leurs collectivités adhérentes.

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.



- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hémingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **EMET** un avis *favorable* sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout acte s'y référant.



9. ADMINISTRATION GENERALE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du rapport d'activité en date du 06 octobre 2025 avec la convocation à la présente réunion.

Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire, présente le rapport dans ses grandes lignes :

TEA assure un accompagnement pour l'enfouissement des lignes électriques sur le plan financier, technique, de maîtrise d'œuvre et administratif), en plus d'offrir des subventions pour l'éclairage public.

TEA a initié une nouvelle feuille de route, dont certaines actions ont déjà été initiées :

- Développement des projets photovoltaïques (dont un projet collectif citoyen porté par les Centrales Villageoises de la Weiss, dont TEA devient actionnaire permettant un apport de 25.000 € en compte associé, ce qui a permis l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école primaire de LAPOUTROIE) ;
- Soutien aux communes à travers Maestro, une solution logicielle portée par ALTER ALSACE ENERGIE, les collectivités peuvent suivre et optimiser leur consommation d'énergie ;
- Offre Happy Gaz : subvention pour des solutions de chauffage gaz performantes aux particuliers. Offre qui se dédouble en 2025 : Happy Gaz Vert pour les entreprises et particuliers et Happy Gaz collectivités ;
- Pose de la première canalisation gaz biosourcée d'Alsace (réalisée à partir de résidus de déchets de l'industrie papetière), cela permettant de réduire l'empreinte carbone du réseau ;
- Commission Consultative Paritaire de l'Energie animée par TEA : une demi-journée d'échange portant sur la transition énergétique (ouverts à tous les membres du Syndicat élus et agents), lieu de partage et d'écoute.
- Aller plus loin : l'autoconsommation collectivité qui permet le partage de l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable avec une mise en relation de producteurs et de consommateurs de proximité. TEA a créé une Personne Morale Organisatrice afin de permettre cette boucle d'autoconsommation : Alsace Synergies ouverte à toutes les boucles d'Alsace qui le souhaitent (relation avec le Gestionnaire du Réseau d'Electricité, sorties et entrées de la Boucle, facturation)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport d'Activité 2024 de Territoire Energie Alsace (TEA) ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout acte s'y référant.

10. DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES LANDES SELON L'INDICE DE FERMAGE

Sortie de la Salle de Madame Audrey DIDIERJEAN, Madame Marion CLAUDEPIERRE et Monsieur Pascal BARADEL.

Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire, indique aux conseillers municipaux que l'indice des fermages, selon l'arrêté ministériel du 23 juillet 2025 constant l'indice national des fermages pour l'année 2025 a subi une hausse de 0,42% par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique, que l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025, figure les *minimas* et les *maximas* entre lesquels doivent être contenus les fermages ; pour la polyculture (terres et prés), concernant la Montagne Vosgienne, pour les Hautes chaumes, les Landes et les friches les prix se situent entre 1,35 à 47,42 €/ha. Le prix actuel étant de 19,00 € par hectare.

A titre de comparaison, La Commune de LAPOUTROIE applique un tarif de 24,50 €/ha pour les pâturages communaux et de 40,80 €/ha pour les prés communaux pour la saison 2023-2024.

Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire propose d'augmenter le prix des locations de landes communales annuel à 19,10 € (19,08 € avec application de la hausse de 0,42%, arrondis à 19,10 €) par hectare et par an, avec toujours le maintien d'un montant de 10,00 € par an lorsque la surface louée n'atteint pas un hectare.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;

- Vu** l'arrêté ministériel 23 juillet 2025 constant l'indice national des fermages pour l'année 2025 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 04 et 06 novembre 2024 portant le statut juridique du fermage agricole hors viticole
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2025 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2025 ;
- Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° DEL_2024_08_03 en date du 15 novembre 2024 portant tarifs des locations des landes communales pour la saison culturale 2024-2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **FIXE** le prix annuel de la location des landes communales à 19,10 € par hectare et par an à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026 ;
- **FIXE** le prix annuel de la location des landes communales inférieure à 1 hectare à 10,00 € ;
- **ABROGE** la délibération n° DEL_2024_08_03 en date du 15 novembre 2024 ;



- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document y relatant.

11. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

11.1. COMMUNICATIONS DU MAIRE

11.1.1. Usage de délégation

→ Dépenses d'investissement :

▪ Réalisées :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
2111	30/09/2025	SAS MAXX ROADTECH	Am. past. HOPELS - Broyage de Pierres	10 200,00
2111	30/09/2025	SAS MECA'CHENILLES	Am. past. HOPELS - Fourniture clôture	3 585,85
2111	02/10/2025	GSELL TP	Am. past. HOPELS - Préparation lit de semences	1 202,04
2131	30/09/2025	ALTITUDE CONSTRUCTIONS	Maîtrise d'œuvre Chalet des Bucherons	4 200,00
2131	02/10/2025	H3E	Eclairage complémentaire extérieur Salle des Fêtes	1 295,88

▪ Engagées :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
2111	19/09/2025	GAEC FERME CLAUDEPIERRE	Semis, roulage, épandage amendement, pose clôture, etc.	8 120,88

→ Recettes d'investissement :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
1311	02/10/2025	CAF DU HAUT RHIN	Aire intergénérationnelle - Subvention CAF	5 000,00
1311	02/10/2025	PREFECTURE DE COLMAR	Aire intergénérationnelle - Subvention Etat - Solde	9 603,65
1311	02/10/2025	PREFECTURE DE COLMAR	Aire intergénérationnelle - Subvention Etat - Acpte	4 115,85
1313	02/10/2025	COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	Aire intergénérationnelle – Subvention CeA	16 971,00

11.2. Organisation du repas de Noël

Arrivé de M. le Maire à 20h03 (délibération du point n°3 avant reprise des points divers).

Le repas de Noël agents-élus se tiendra le 13 décembre 2025.

11.3. Salles mises à disposition pour réunion électorale

Monsieur le Maire propose, que lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, une délibération soit prise afin d'encadrer la mise à disposition des salles municipales dans le cadre des réunions électorales, notamment en fixant un tarif ou sa gratuité. A cette occasion, le Maire (seul compétent pour déterminer les conditions d'utilisation des locaux) demandera l'avis du Conseil Municipal sur les questions de récurrences de réunions, de nombre autorisé, de locaux, etc.

11.4. PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroule le **28 novembre 2025** en Salle du Conseil à 19h30.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.



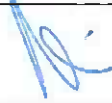
COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 10 octobre 2025

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 10 octobre 2025 – 19 h 30

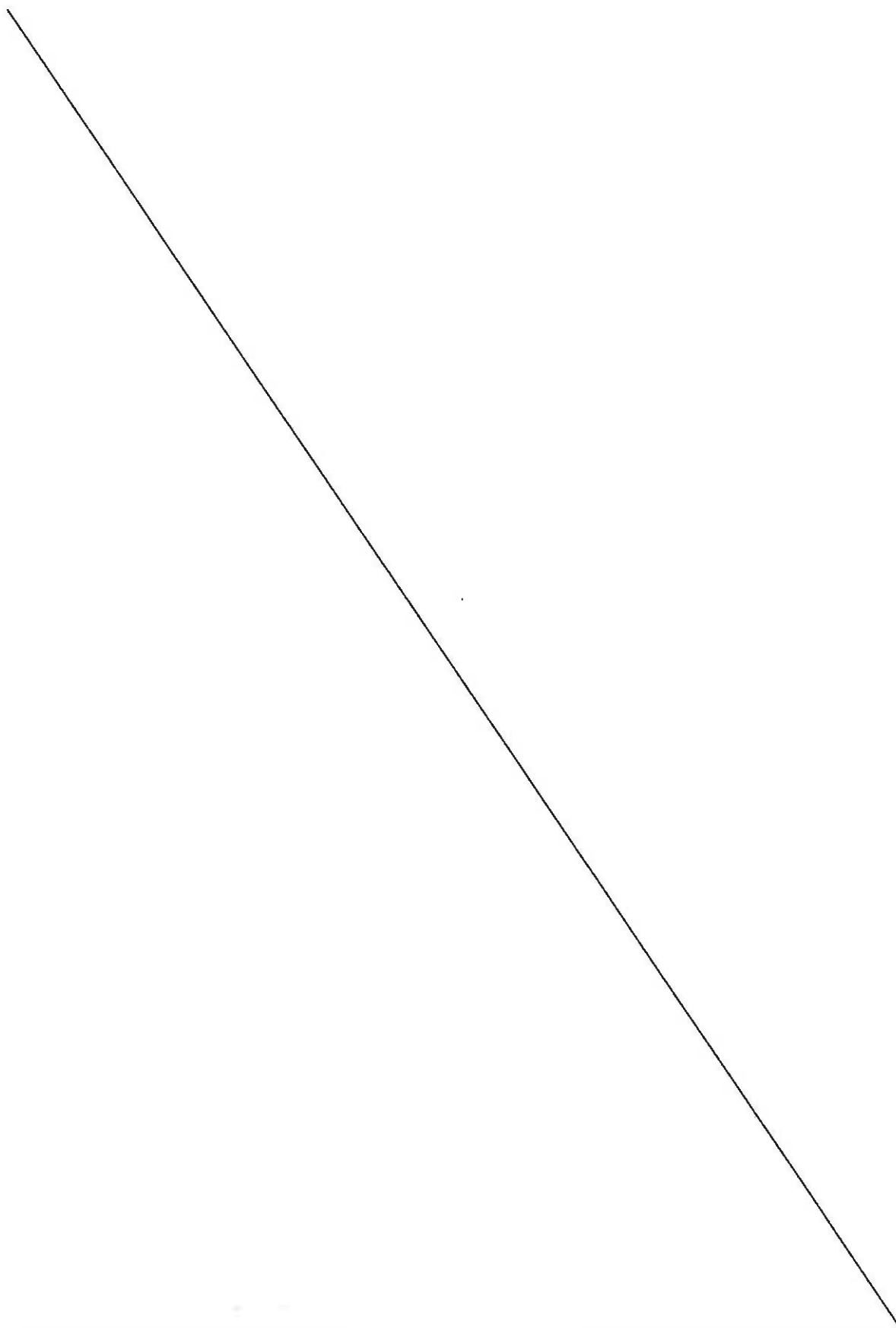
- 1- **ADMINISTRATION GENERALE** – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- **PROJET D'INVESTISSEMENT** – CHALET DES BUCHERONS – MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT
- 3- **FINANCES** – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR
- 4- **FINANCES** – EXERCICE 2026 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025
- 5- **RESSOURCES HUMAINES** - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »
- 6- **RESSOURCES HUMAINES** – OUVERTURE DE DEUX POSTES D'EMPLOIS TEMPORAIRES EN CAS DE SURCROÎT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2026
- 7- **RESSOURCES HUMAINES** – OUVERTURE DE POSTES SAISONNIERS ESTIVAUX POUR L'ANNEE 2026
- 8- **ADMINISTRATION GENERALE** – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE
- 9- **ADMINISTRATION GENERALE** – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE
- 10- **DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE** – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES LANDES SELON L'INDICE DE FERMAGE
- 11- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

Noms – Prénoms - Fonctions	Présence	Procurations
PERRIN Frédéric, Maire	Arrivé à 20h03	
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe	Excusée	A la procuration de Mme Gabrielle MASSON
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint	Présent	
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint	Présent	
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe	Présente	
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué	Présent	A la procuration de Mme Sylvie FISCHER RUBIELLA
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale	Présente	
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale	Présente	
ROMAN Julien, Conseiller municipal	Présent	
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à M. Pascal BARADEL
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale	Présente	
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Mme Corinne SCHLUPP
MICLO Martial, Conseiller municipal	Présent	
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal	Présent	

Frédéric PERRIN, Maire	Signature 
Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance	Signature 







pe

san